

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 12 octobre 2022 par l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD - Denain, dont le siège est à DARDILLY CEDEX (69134), TSA 70011, Chez SOGELINK, représentée par Mr François DUCOULOMBIER, devant effectuer des « travaux de rabotage et de mise en place des enrobés », à compter du 09 novembre 2022 pour une durée de 30 jours, D13 - rue Malplaquet à Aubry-du-Hainaut.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit pendant la durée du chantier au droit des travaux.

Article 2 : Une circulation alternée sera mise en place par l'utilisation de feux tricolores.

Article 3 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le pétitionnaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Monsieur le Conducteur de travaux de l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD - Denain
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 13 octobre 2022

Le Maire

Raymond ZINGRAFF

